



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Mareuil sur Lay Dissais
Commune de La Boissière des Landes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 24 mai 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Caroline SICARD, Bernard LEFORT, Estelle GUERY, Mathilde PIGNON, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

Excusés : Mathieu DUFOUR (pouvoir donné à Michel CHADENEAU), Benoit ENFRIN (pouvoir donné à Béatrice NICOLAIZEAU), Delphine TRINEAU.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Bernard LEFORT est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur MENNESSIEZ, correspondant du Pays Yonnais est présent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont formulées au sujet du compte-rendu du conseil municipal du 2 mai 2022.

OBJET : Fixation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 – année scolaire 2022-2023

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Repas régulier	Repas adulte Repas occasionnel	Repas PAI
Tarifs	3,40 €	4,45 €	1 €

Signé électroniquement par : Michel
Chadeneau

Date de signature : 08/06/2022
Qualité : Maire de La Boissière des
Landes

La facturation se fera au forfait sur 10 mois (nombre de jours scolaires x prix du repas / 10 mois) d'octobre à juillet soit :

- 46.90 € pour un enfant qui mange les 4 jours
- 35,15 € pour un enfant qui mange 3 jours par semaine (à condition que les jours soient identiques d'une semaine à l'autre)
- 23.45 € pour un enfant qui mange 2 jours par semaine (à condition que les jours soient identiques d'une semaine à l'autre). 1jour de carence sera appliqué pour toute absence justifiée ou non.

Le Conseil Municipal valide les tarifs de du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus.

Objet : Vote des subventions 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la répartition des subventions proposée par la commission des finances, telle que suit :

Associations communales :		Associations hors commune :	
UNC/AFN	165,00 €	UDAF La Roche sur Yon	40,00 €
Jeune France Boissièreoise	535,00 €	Ligue Cancer Vendée	50,00 €
Fraternité Boissièreoise	155,00 €	Amicale des pompiers de Nieul	220,65 €
Amis des Planches	300,00€	ADAPEI La Roche sur Yon	55,00 €
Amicale laïque	1 925,00 €	Maisons Familiales de Vendée	15,00 € par élève
APEL	585,00 €	AFORBAT / CFA	15,00 € par élève
Moto club	100,00€	Chambre des métiers / ESFORA	15,00 € par élève
BCB	200,00 €	Sté sportive Nieulaise	150,00€
Amicale Personnel Intercommunal(Moutierrois)	320,00 €	Pass'Yon Judo (Aubigny, Nieul, la Chaize) 15 adhérents x 10 €	150,00 €
		RASED	150,00 € (30,00 € par classe)
		AREAMS IME	200,00 €
		Vendée Inclusion	220,65 €
		Maison Départementale des Associations de Vendée	150,00 €
		Association des Maires pour le Civisme	200,00 €
		France PARKINSON 85	50,00 €
		Ecoute Parents	50,00 €
TOTAL	4 285 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accorder les subventions telles que proposées par la commission des finances, pour un montant de 4 285 € pour les associations communales et calculées comme ci-dessus pour les associations hors commune.et précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

OBJET : Création de postes en Contrat d'Engagement Educatif à l'Accueil de Loisirs pour les vacances scolaires

M. Le Maire indique au conseil qu'il est possible de conclure, pour l'été ou les petites vacances, en emploi saisonnier dans le cadre de l'accueil loisirs sans hébergement, des contrats d'engagement éducatif afin de compléter les équipes d'animation mises en place. Ce type de contrat est exclusivement réservé à des personnels non bénévoles, non formateurs, et participant de façon occasionnelle ou saisonnière à des fonctions d'animation par exemple stagiaires BAFA. Ce contrat est limité à 80 jours par an d'activité par personne et est rémunéré par un forfait journalier fixé au minimum de 2,20 fois le SMIC horaire.

Pendant les vacances scolaires, des contrats de ce type doivent être signés en fonction des effectifs afin de répondre aux besoins en encadrement de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil municipal décide de créer des emplois non-permanents affectés à l'accueil de loisirs aux conditions suivantes :

- *contrat d'engagement éducatif*
- forfait de rémunération : 44 € ou 71€ brut par jour (selon le diplôme)
- période à définir en fonction des effectifs pendant les vacances scolaires
- nature des fonctions : animateur en accueil de loisirs

et autorise M. Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2022.

OBJET : Travaux de voirie 2022

M. VALERY, 1^{er} adjoint en charge de la voirie, présente au conseil municipal, les travaux retenus par la commission voirie pour le programme 2022 :

Tranches ferme :

- La Morinière - la Cour
- La Chevallerie
-

Tranches optionnelles:

- La Cour – la Ménardière
- La Chevallerie (au niveau du carrefour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés retient les propositions de la commission voirie pour le programme 2022, décide de lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux et précise que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2022

OBJET : Dénomination d'une rue ZA des Acacias et suppression de « l'impasse des Noyers »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

En raison d'un redécoupage parcellaire dans la ZA des Acacias, M. le Maire propose de renommer la VC 3 à

l'intérieur de la ZA des Acacias et de lui attribuer le nom de « *rue des Noyers* ».
Il propose également de supprimer « l'impasse des Noyers » qui n'existe plus et ne dessert plus aucune parcelle.

OBJET : Choix de l'entreprise pour les travaux d'élagage débroussaillage

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise SARL PROUTEAU pour la prestation élagage débroussaillage des chemins terreux.

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise SARL PROUTEAU pour un montant de prestations de 4 246,00 HT et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil que le devis auprès de l'entreprise LABO DES SOLS pour un montant de 1 650 € HT est signé pour faire l'inspection du drainage du terrain de football.

Monsieur le Maire fait part de l'installation du panneau lumineux la semaine prochaine.

Un point est fait sur l'organisation des permanences pour les élections législatives.

TOUR DE TABLE :

- Alain BUCHET informe le conseil que les ouvertures pour le restaurant scolaire sont commandées, le devis proposé par l'entreprise MOREAU CONSTRUCTION d'un montant de 10 659.30 € HT pour la réfection de la toiture de l'espace jeunes est signé.
- La séance est levée à 22H45.
- Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 11 juillet 2022 à 20H30

